

cela seul qu'un aumônier voit un détenu, il n'est pas interdit à un autre visiteur de l'entretenir. Sans cela, comme l'aumônier doit voir tous les détenus, la visite serait rendue impossible. Je n'admettrais de restriction au droit du visiteur que dans le cas où l'aumônier se serait spécialement réservé un détenu auquel il s'intéresserait spécialement.

M. le pasteur ARBOUX. — C'est bien ainsi que je l'avais entendu et je pourrai d'ailleurs rendre sur ce point mon rapport plus explicite. Il est bien évident, en effet, que, étant donné qu'il y a un seul aumônier protestant pour toutes les prisons de Paris, il ne peut s'occuper spécialement de tous les détenus de son culte.

M. A. RIVIÈRE. — La conclusion pratique à tirer de ce débat, c'est que le *Bureau central*, auquel la *Commission permanente* vient de passer ses pouvoirs, a à préparer la rédaction d'une Instruction qui se réduira à un petit volume, étant donné qu'un Manuel détaillé aura été fait par M. le pasteur Arboux.

Le rapport sur cette question pour le prochain Congrès de Lyon a été confié à M. Joret-Desclosières. Il aura, d'ailleurs, grand avantage à s'entendre, pour cette double rédaction, avec M. Bogelot et M. le pasteur Arboux dont les idées pratiques et philosophiques nous ont fourni de si précieux enseignements.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour de la prochaine séance comprendra le *Mode d'exécution des peines de longue durée*. Le rapport en a été confié à M. le conseiller Vanier.

La séance est levée à 6 heures 1/4.

M. FERNAND DESPORTES

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL HONORAIRE

DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

Fonder, développer, porter à son meilleur degré de constitution une œuvre d'utilité publique, asseoir son crédit dans les deux mondes, c'est faire, incontestablement, œuvre grandement méritoire, digne de conquérir l'estime et la reconnaissance des esprits élevés, préoccupés des progrès de la civilisation moderne.

Tel fut le rôle de notre regretté Secrétaire général honoraire, Fernand Desportes de la Fosse.

Devenu, par sa mort récente, un ancêtre pour notre Société, Fernand Desportes mérite d'être étudié dans les manifestations diverses de son honorable existence, avec l'affectueuse sollicitude, le soin religieux que les survivants doivent à ceux qui, en les précédant, leur ont ouvert une carrière où ils retrouvent l'héritage de leurs efforts et les biens accumulés devenus leur patrimoine.

Nous eussions voulu qu'une plume, plus ferme que la nôtre, eût été conviée à retracer la vie de Fernand Desportes. Si l'interprète de la Société générale des prisons doit rester au-dessous de la tâche souhaitée juste et complète, il fait appel aux souvenirs de ses collègues pour restituer à son récit ce qu'il aura d'insuffisant.

Fernand Desportes de la Fosse naquit à Puteaux (Seine), le 25 juin 1833.

Le milieu familial dans lequel il fut élevé lui inspira dès ses premières années (les années d'enfance favorables aux pénétrantes impressions) le respect du travail et l'attrait pour les jouissances artistiques et littéraires.

M. Desportes de la Fosse, son père, était issu d'une très honorable et ancienne famille du Maine. Gendre d'un fonctionnaire de la cour du roi Charles X, il avait, en 1832, été décoré pour son énergique attitude dans la répression d'émeutes fréquentes à cette époque. M^{me} Desportes, sa femme, artiste renommée, en même temps qu'elle prenait rang aux diverses expositions de peinture, apportait au foyer domestique avec les grâces d'un esprit cultivé ces aimables relations que savent, mieux que tous autres, entretenir les fervents des lettres et des arts.

Élève du collège Bourbon, brillant écolier, lauréat de toutes les années, couronné au grand concours, Fernand Desportes termina ses études en 1851. Son goût personnel, que certes son père ne songea pas à contrarier, inclina le jeune bachelier vers le droit, les études philosophiques et littéraires. Aussi le voyons-nous, en même temps qu'il suit les cours de la Faculté, s'essayer dans des réunions de jeunes hommes où se discutaient les questions à l'ordre du jour.

Dès le début de sa laborieuse jeunesse, la vie de Desportes se partage entre deux courants. L'un le conduit rapidement, sans se ralentir un instant, à la licence en droit, 1851-1854, au stage d'avocat, au Secrétariat de la Conférence 1856, au doctorat 1857, à l'inscription au tableau de l'Ordre, même année. L'autre l'entraîne à prendre une part presque journalière aux travaux de la *Conférence de discussion*, cercle où figuraient au premier rang ses confrères et amis, MM. Adrien Huard, Lefèvre-Pontalis, de Boissieu. Là, nous le voyons traiter avec verve, maturité particulière, élégance de parole, les sujets les plus divers, notamment : de l'abolition de la peine de mort ; — des majorats ; — de la pairie ; — de l'avenir de la légitimité ; — de la division de la propriété ; — la question des jésuites ; — de l'influence de Paris sur les destinées de la France ; — de la littérature française aux XVIII^e et XIX^e siècles ; — du rétablissement du divorce ; — enfin, un parallèle entre Malherbe et Ronsard.

Les débuts de Fernand Desportes au Palais furent marqués par un certain succès au grand criminel. Ses contemporains pourraient attester la réalité de ce souvenir à qui, n'ayant connu que plus tard la parole précise, rigoureuse, appuyée sur des preuves positives de l'avocat plaidant au civil, serait surpris de cette première manifestation de son talent.

Un patronage qui devait exercer sur la vie de Desportes une heureuse influence ne tarda pas à l'engager dans le monde des affaires. Devenu secrétaire d'un avocat, membre du conseil de l'Ordre, investi d'importantes clientèles : M. Desboudet (1), Desportes se consacra aux travaux de son cabinet de 1857 à 1862 et sut conquérir l'affection et l'estime de ce Maître au point de mériter l'honneur de devenir son gendre.

De ce jour, Fernand Desportes prit rang définitif dans la grande famille du barreau de Paris, qui comptait alors à sa tête Berryer, Gaudry, Marie, Duvergier, Chaix d'Est-Ange, Paillet, Léon Duval, Paillard de Villeneuve, Liouville, Jules Favre, Thureau, Lacan, Templier, les uns *confrères* anciens, les autres contemporains de M. Desboudet, mais tous, ses amis.

Dans un tel milieu, l'émulation de Desportes leva ses aptitudes de façon à lui conquérir les plus utiles et les plus sérieuses clientèles. Avocat de la Compagnie des Messageries nationales, de la Compagnie générale des omnibus, de l'Union des loueurs de voitures, du Ministère de la marine, il rencontra, dans les nombreux dossiers sortis du contentieux de ces diverses administrations, l'occasion d'affirmer la sagacité de son jugement et la solidité de ses connaissances juridiques (2).

Sans nous attarder au portrait de l'avocat, exerçant sa profession avec honneur et dignité, arrivons à nous rappeler le collaborateur que vous avez bien connu pour l'avoir vu à l'œuvre travaillant au milieu de vous et pour vous, pendant de longues années.

L'âme de Desportes était éminemment éprise du besoin de dévouement et passionnée de justice sociale ; aussi le voyons-nous s'intéresser activement aux travaux de la *Société d'économie charitable* et lui apporter sa collaboration assidue de 1862 à 1877,

(1) M. Jacques-Martin Desboudet, inscrit au tableau de l'ordre le 22 novembre 1828, fut constamment élu membre du conseil de 1839 à 1862 ; — il en était le trésorier.

M. Pougnet, ancien secrétaire de M. Desboudet, et depuis avocat à la Cour de cassation, fut dès l'origine de notre Société, le collaborateur de Fernand Desportes et devint notre trésorier pendant plusieurs années.

(2) Le nombre d'affaires plaidées par Fernand Desportes ou défendues par des notes autographiées, mémoires imprimés, conclusions motivées, est considérable ; nous indiquons ici celles qui, à raison des questions de droit qu'elles traitent, pourraient intéresser des jurisconsultes : Consultations sur l'exécution de jugements rendus à l'étranger. Mémoire pour M. Antonin Lefèvre-Pontalis contre M. Ambroise Rendu, validité d'élection. Bertin et consorts contre ministère de la guerre, fournitures militaires. Affaire du faux Sawa, identité d'héritier. L'*Indépendant* du Pas-de-Calais contre M. Rouher, diffamation, et une infinité d'autres dont l'intérêt peut paraître secondaire, mais qui attestent une rude somme de travail.

époque à laquelle il se consacra tout entier à la Société générale des prisons (1).

Le zèle du bien public n'entraînait pas Fernand Desportes à négliger ses devoirs essentiels de chef de famille : sa ferme direction, toute pleine de vigilante sollicitude donnée à l'éducation de ses fils, s'est trouvée récompensée par les succès que ces jeunes hommes, dignes héritiers d'un nom respecté, ont obtenu dès le début de leur carrière (2).

En pouvait-il être autrement ? Groupés au foyer de la famille dans cet élégant petit hôtel de la rue de Jouffroy, 60, où le respect de la science est attesté par l'importance de la bibliothèque et du cabinet de travail, instruits des devoirs de la vie par l'exemple d'une mère tendrement associée aux préoccupations de son mari, les fils de Desportes devaient devenir ce qu'ils sont déjà : de bons serviteurs de leur pays.

La sagacité d'esprit qui animait Fernand Desportes lui suggérait la pensée que non seulement il appartient aux heureux du jour de s'occuper du travailleur qui possède ses bras pour tout actif, mais que la sollicitude doit aller plus loin encore et s'étendre aux déshérités de la confiance publique, aux délinquants et criminels repoussés par la société et qu'il faut de toute nécessité protéger contre la rechute par l'amendement et le patronage.

Dès 1852, Desportes s'était livré à une étude sur le système pénal dans l'antiquité comparé au système pénal moderne et il se préoccupait des essais tentés depuis le commencement du siècle tant en France qu'à l'étranger pour l'amélioration du sort des condamnés.

Ce début dans un ordre d'idées, qui devait devenir la préoccupation dominante de son existence virile, fut fortifié par l'heureuse relation que notre regretté confrère entretint, dès 1860, avec M. Demetz, l'illustre fondateur de Mettray. De ce jour, on peut l'affirmer, la vocation pénitentiaire de Fernand Desportes se trouva définitivement fixée. En 1862, il publia un essai intitulé

(1) Sans pouvoir entrer ici dans le détail des études se référant au programme de la Société d'économie charitable et dont l'ensemble formerait un volumineux recueil, nous devons citer les plus importants des travaux de Fernand Desportes dans cet ordre d'idées : — 1866, projet de loi sur les sociétés coopératives. — 1872, enquête sur les classes laborieuses (Adrien Leclère, éditeur). — 1873, commission d'enquête sur les associations syndicales (Leclère, éditeur). — 1874, compte rendu sur cette enquête (id. éditeur). — 1876, la question sociale et les syndicats ouvriers (Dentu, éditeur). — 1876, le Congrès ouvrier, collection du *Correspondant*, année 1876, plusieurs numéros.

(2) MM. Henri Desportes de la Fosse, secrétaire d'ambassade, Jean Desportes de la Fosse, lieutenant d'état-major, Raymond Desportes de la Fosse, élève à l'école polytechnique.

la réforme des prisons (1) qui mérita l'approbation des spécialistes infiniment plus rares alors que de nos jours. Vers le même temps, il se consacrait à l'étude des questions d'enseignement primaire et prenait une part active aux travaux de la conférence Molé dont il fut élu trois fois président, notamment en 1874, honneur qui lui permit dans le discours d'ouverture de la session de rappeler : « qu'élevée à la pratique de la conférence Molé, la jeunesse en sortait avec une intelligence ouverte sur les problèmes difficiles de la politique, avec un esprit délié prêt à la controverse, tolérant et ferme, avec un cœur rempli d'un véritable patriotisme, de respect et de dévouement pour les principes qui seront toujours la force, la consolation et l'honneur de la vie (2). »

Les heures de vacances, Fernand Desportes les charmait par des études littéraires et historiques. Un compte rendu du livre de M. Guillaume Guizot : *Ménandre, la comédie et la société grecques*, un essai sur les libertés municipales sous l'ancien régime, un article sur Beaumarchais, des recherches sur la vie privée de M^{me} de Maintenon, publiés par le *Correspondant* et le journal l'*Union*, établirent entre Desportes et MM. de Montalembert, Augustin Cochin, duc de Broglie, Armand de Pontmartin, un échange de correspondances dont les termes sont des plus flatteurs pour le jeune avocat.

Fernand Desportes se trouvait donc dans toute la plénitude d'un talent exercé, brisé aux habitudes d'un travail assidu, lorsque vint s'ouvrir devant lui la voie qui devait le conduire au but marqué par sa vraie vocation : « l'étude scientifique et pratique des questions pénitentiaires. »

Au cours de ses travaux préparatoires, la grande Commission d'enquête parlementaire instituée par l'Assemblée nationale de 1871, pour étudier le régime des prisons, avait confié à Fernand Desportes la rédaction d'un rapport sur le Congrès tenu à Cincinnati les 12 et 18 octobre 1870. Ce travail, publié en 1875 (3), fit partie des documents dont la communication précéda le vote de

(1) Leclerc et Durand, éditeurs. Rapport à la Société d'économie charitable.

(2) Fernand Desportes à la conférence Molé avait de 1853 à 1874 traité les questions suivantes : Législation du duel. Du mariage religieux. Du recrutement militaire. Répression de l'ivresse. Des congrégations religieuses. Des libertés ecclésiastiques. De la liberté d'enseignement. Fixation de la majorité. Du repos du dimanche. De la propriété littéraire. Des noms et titres de noblesse. Des substitutions et de la liberté de tester.

(3) Imprimerie nationale.

la loi du 5 juin 1875 organisant en France le régime de l'emprisonnement avec séparation individuelle. On sait que l'article 9 de cette loi prévoyait la composition d'un Conseil supérieur des prisons, pris parmi les hommes s'étant notoirement occupés des questions pénitentiaires. Institué auprès du Ministre de l'intérieur, ce Conseil devait veiller, d'accord avec lui, à l'exécution de la loi. La composition et les attributions du Conseil supérieur des prisons appartenaient à un règlement fixé par décret du Président de la République.

Ce décret rendu le 3 novembre suivant composait ce conseil : — 1° des membres de l'Assemblée nationale désignés par elle pour faire partie de la Commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires ; — 2° de seize membres de droit ; — 3° de douze membres nommés par le Ministre de l'intérieur. Aux termes de l'article 4 du décret, ces membres devaient être choisis parmi les députés ou anciens députés des Assemblées législatives, les membres de l'Institut, les personnes appartenant ou ayant appartenu à l'administration ou à la magistrature, les publicistes et les membres des sociétés de patronage s'étant notoirement occupés des questions pénitentiaires. Fernand Desportes fut désigné à ce titre au choix du Ministre ; il reçut sa lettre de nomination signée de M. Buffet le 3 novembre 1875.

Ce Conseil supérieur ayant constitué une commission d'études de seize membres, Desportes en fit partie, fut désigné comme membre du bureau avec fonctions de secrétaire.

Cette fonction dans le sein de la commission d'études conduisit notre confrère à rédiger plusieurs rapports au nombre desquels il faut citer : De l'application du régime cellulaire ; de l'inconvénient de la cellule partagée par plusieurs détenus ; du patronage des libérés ; du travail dans les prisons (1).

Fernand Desportes comme tous ceux, du reste, qui se rendent compte de l'effet moralisateur de la cellule, attachait la plus grande importance à ce que le détenu ne restât pas sans travail.

(1) Il n'est pas sans intérêt de rappeler la constitution de ce premier Conseil supérieur des prisons. *Membres de droit* : Le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'intérieur, le Président du Conseil d'Etat, le premier Président à la Cour de cassation, le Procureur général, l'Archevêque de Paris, l'abbé Croze, aumônier de la Roquette, le Président du consistoire de l'église réformée de Paris, le grand rabbin du consistoire central des israélites, le Préfet de police, le Directeur de l'administration pénitentiaire, le Directeur de l'administration départementale et communale, le Directeur des affaires criminelles et des grâces, le Directeur des colonies au Ministère de la marine, le Chef du service de la gendarmerie (Ministère de la guerre), le Président de l'Académie de médecine, le Président du conseil des inspecteurs généraux des prisons. *Membres de l'ancienne commission parlementaire d'enquête sur*

On raconte que, visitant une prison du Puy-de-Dôme, il trouva dans cette maison une petite fille âgée de dix ans, qui attendait d'un jour à l'autre sa comparution devant le tribunal correctionnel et restait inoccupée. Desportes réalisait en lui l'heureuse alliance d'une belle intelligence et d'un bon cœur. Il prit en pitié la pauvre enfant, se fit indiquer dans la ville la boutique d'un marchand de jouets, acheta une belle poupée et se procurant une pochette complète de couturière, fil, ciseaux, aiguilles, étoffes de couleurs variées, il porta le tout à l'enfant qui, sautant de joie en recevant ce cadeau, se mit sous les yeux de son bienfaiteur à confectionner un trousseau à sa poupée. Si cette enfant est devenue plus tard une honnête ouvrière, la sollicitude de Desportes aura certes contribué à ce résultat.

Ce fut au Conseil supérieur des prisons que Fernand Desportes se lia d'une façon plus particulière avec un de ses collègues, membre de ce Conseil, M. Léon Lefébure (1), promoteur de l'idée de fonder une Société générale des prisons destinée à reprendre les traditions qui avaient été celles de la Société royale sous la Restauration. Le but souhaité était de vulgariser le goût de l'étude des questions pénitentiaires, d'intéresser le plus grand nombre possible d'esprits à la solution de problèmes encore mal connus et de faire pénétrer dans les assemblées délibérantes, notamment dans les Conseils généraux, la nécessité d'une mise en pratique de la loi récente de 1875. M. Lefébure, rédacteur du projet des statuts de la Société nouvelle, proposa Desportes comme Secrétaire général (2).

Ce projet, qui avait déjà reçu un commencement d'exécution dans une réunion privée tenue chez M. le sénateur René Bérenger, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, fut mis complètement en œuvre par la rédaction et la publication d'une circulaire accueillie par de nombreuses adhésions. Un arrêté du préfet de police, M. Félix Voisin, déjà pris à la date du 22 mai 1877, permit de constituer la société sous la présidence d'honneur de M. Charles Lucas,

le régime pénitentiaire : MM. Amédée Lefèvre-Pontalis, Léon Lefébure, de Peyramont, Bérenger, de Pressensé, Tailhand, Mettetal, vicomte d'Haussonville, Honoré Roux, Lacaze, Savoye, comte de Bois-Boissel, Félix Voisin. — *Membres nommés par le Ministre de l'intérieur* : MM. Faustin-Hélie, Jaillant, Loyson, Babinet, Bonneville de Marsangy, Charles Lucas, Duc, Fernand Desportes, Bournat, Petit, Lecour ; secrétaires : MM. de Rouville, Paulhan et Reynaud.

(1) M. Léon Lefébure, ancien député, ancien Sous-Secrétaire d'Etat, ancien Secrétaire général de la Société de protection du travail des enfants dans les manufactures, Secrétaire général fondateur de l'Office central des institutions charitables.

(2) V. statuts, *Bulletin*, 1877, p. 4.

membre de l'Institut, le doyen de la science pénitentiaire, et sous la présidence effective de M. Dufaure, sénateur, ancien ministre, membre de l'Académie française. La Société nouvelle se réunit pour la première fois en assemblée générale le 7 juin et permit de constater l'adhésion de 429 membres dont le nombre, grâce à un article parue le 7 juillet 1877, dans le journal *Le Droit* sous la signature de Fernand Desportes, ne tarda pas à s'accroître dans le monde judiciaire. La Société générale des prisons était fondée. Depuis cette date, jusqu'en janvier 1891, jour où l'état de sa santé compromis par tant de travaux accumulés le contraignit à interrompre l'effort de son incessante intervention, Fernand Desportes consacra et son temps et ses veilles à la direction et au développement de son œuvre. La rédaction du *Bulletin*, la préparation des séances, une énorme correspondance entretenue en France et à l'étranger, la conduite d'enquêtes préparatoires sur les questions mises à l'ordre du jour, l'organisation de congrès internationaux résumant le programme de cette dépense incroyable d'activité. Tous, nous avons vu à l'œuvre le Secrétaire général de la Société des prisons; il n'est pas une page des 12 volumes de notre déjà considérable collection qui ne porte la trace de sa révision de rédacteur en chef du *Bulletin*. En 1878, Fernand Desportes présenta au Conseil supérieur des prisons un rapport sur le projet d'organisation par le Ministère de l'intérieur d'une exhibition pénitentiaire à l'Exposition universelle, et, le 5 février 1879, M. de Marcère, alors Ministre de l'intérieur, remerciant Desportes du concours intelligent et dévoué par lui prêté à l'Administration, comme membre du jury d'admission et du jury des récompenses, lui décernait une médaille d'or.

Le Congrès de Stockholm, tenu à la fin du mois d'août 1878, devint pour Fernand Desportes l'occasion de publier, en collaboration avec M. Léon Lefébure, sous ce titre: « La science pénitentiaire au Congrès de Stockholm », un beau livre qui formule avec précision les données des divers problèmes agités dans ces solennelles assises et indique les solutions proposées. M. Lefébure a bien voulu nous redire dans quelles conditions particulièrement honorables pour l'esprit français, Desportes sut établir entre les différents membres étrangers délégués au Congrès des rapports de courtoisie et d'intimité qui facilitèrent singulièrement l'échange des communications. Présenté aux suffrages de l'Académie française pour prendre part au concours du prix Marcellin Guérin, le livre de MM. Desportes et Lefébure mérita du secrétaire perpétuel de l'Académie, M. Camille Doucet, l'éloge suivant: « Une mention

honorale, je dirais très honorable comme le rapporteur de la commission l'avait demandé, si l'Académie admettait des degrés dans ce genre de récompenses; une mention honorable est décernée à un livre intitulé: « La science pénitentiaire au Congrès de Stockholm, dont les auteurs, MM. Fernand Desportes, avocat au barreau de Paris, et Léon Lefébure, ancien député, ancien Sous-Secrétaire d'État, désignés tous deux par leur compétence en pareille matière, se sont rendus en Suède pour assister aux séances du Congrès et ont pris là, très utilement, une part active à ses travaux. Après avoir suivi les discussions de cette assemblée, qui dans sa courte session a pu aborder et étudier les points principaux de la science pénitentiaire, ces messieurs ont complété leur tâche en publiant, dans un livre tout personnel, une série de chapitres remarquables et d'études très justement appréciées sur la répression, l'amendement et la prévention. S'il ne s'agissait que de couronner une œuvre de science, de justice et de charité sociale, animée de l'esprit le plus sage et le plus libéral, c'est au premier rang que ce livre eût été placé. Son mérite n'a pas été méconnu, loin de là; mais par son caractère trop spécial, il a paru ne pouvoir répondre à l'objet de la fondation et à la pensée du fondateur. »

A dater de 1879, nous voyons l'action de Fernand Desportes, comme Secrétaire de la Société générale des prisons, s'étendre à la direction de l'enquête sur les aliénés dits criminels, à l'organisation de la Revue du patronage, aux travaux préparatoires de l'étude du prix de revient des prisons cellulaires, à la préparation du Congrès de Rome, au concours ouvert pour la construction de prisons départementales, aux enquêtes sur la libération conditionnelle et la peine de mort.

En 1887, la Société générale des prisons fêta ses dix années d'existence. Une médaille commémorative fut offerte par la Société à son Secrétaire général et M. le sénateur Bérenger, alors président, après avoir rappelé les premières années écoulées, les résultats obtenus, le nombre et la valeur des collaborateurs de l'Œuvre, ajoutait: « Je n'en finirais pas de cette longue litanie si je ne rencontrais, enfin, un nom auquel il faut s'arrêter, que vous me pardonnerez de ne pas nommer et après lequel il n'est plus permis de parler de personne. C'est, vous l'avez compris, celui de votre infatigable et dévoué Secrétaire général, dont l'activité vous a assuré tant de concours, dont les hautes qualités vous ont donné tant de relief et dont le nom entièrement identifié à

notre Œuvre, se trouve si étroitement mêlé à tout ce que nous avons pu faire d'utile et de bon. (*Applaudissements.*)

« Une initiative toute spontanée, devant les intentions du Conseil de direction, a voulu saisir l'occasion qui nous réunit pour offrir à notre collègue un témoignage durable de notre reconnaissance et de notre affection. (*Applaudissements.*) Je cède la parole à celui de nos collègues qui doit se faire l'interprète des sentiments de tous, heureux que cet anniversaire destiné à célébrer le succès de nos travaux devienne, en même temps, un jour de fête pour celui qui y a le plus contribué. » (*Applaudissements.*)

M. le conseiller Petit, après avoir retracé dans tous ses détails et dans son ensemble la part prise par Fernand Desportes à l'Œuvre de la Société générale des prisons, terminait en disant : — « C'est au nom de tous nos collègues, qu'au moment où nous célébrons le dixième anniversaire de la fondation de notre Société, je viens offrir à M. Fernand Desportes une médaille commémorative, où au bas de son effigie, gravée sur l'or par une main habile, se lisent entre les dates 1877-1887 ces mots : *La Société générale des prisons à son Secrétaire général.* »

A ses services anciens, Fernand Desportes ne tarda pas à en ajouter un nouveau, non moins important ; il poursuivit et obtint, en 1889, la reconnaissance de la Société des prisons comme établissement d'utilité publique. En 1890, il préparait le Congrès de Saint-Petersbourg qui se tint au mois de juin. Une si longue suite d'efforts et de travaux, non interrompus depuis trente-neuf ans, avait ébranlé la constitution de Fernand Desportes ; il éprouva le besoin de ralentir ses fatigues et, à la séance du 4 janvier 1891, M. le conseiller Petit, président, proposait d'adjoindre au Secrétaire général un secrétaire collaborateur :

« Notre très honoré et très cher secrétaire général, M. Desportes, ne pouvant à raison de l'état de sa santé, suffire momentanément aux exigences multiples de la fonction qu'il remplit depuis tant d'années pour le bien et pour l'honneur de notre Société, avec autorité, éclat et un dévouement incomparable, votre Conseil de direction a pensé qu'il y avait lieu de lui adjoindre l'un de ses membres, M. Rivière. Vous connaissez tous M. Rivière, vous savez quelle précieuse collaboration il prête à votre *Bulletin*, vous avez pu apprécier dans vos assemblées générales la distinction de son esprit et l'étendue de ses connaissances pénitentiaires. Votre Conseil de direction a pensé, et vous penserez sans doute avec lui, que l'adjonction de M. Rivière à M. Desportes ne pourrait que

contribuer à assurer, à agrandir aussi bien au dehors qu'en France, le renom et l'influence de votre Société. » (*Applaudissements.*)

Depuis ce jour, Fernand Desportes ne cessa de porter à l'Œuvre le même intérêt, et on peut dire la même assiduité, car il s'imposait le devoir, même aux jours de ses souffrances les plus persistantes, de se faire conduire au siège de la Société pour assister aux séances. Mais, hélas ! il n'était plus possible à ses collègues et à ses amis de se dissimuler les progrès du mal ; un jour vint où la nécessité de ses relations extérieures obligea la Société à conférer le titre effectif de secrétaire général à M. Rivière, qui en remplissait de fait les fonctions, et à consacrer, par l'honorariat, le souvenir des services dus à son éminent prédécesseur. Cette résolution, qui fut entourée des précautions de la plus attentive délicatesse, ne précéda que de peu de temps le moment fatal qui devait nous ravir Fernand Desportes : il expira le 30 décembre 1893, à l'âge de soixante ans.

Le 3 janvier 1894, la Société générale des prisons, ayant à sa tête M. le bâtonnier Cresson, président sortant, M. le conseiller Félix Voisin, président nouvellement élu, et M. Albert Rivière, secrétaire général, conduisait le deuil de son fondateur. Après la cérémonie religieuse, célébrée à l'église Saint-François-de-Salles, le corps, en attendant son dépôt dans les caveaux de l'église et son transfert à Fontainebleau, fut porté sous le porche d'entrée, où MM. Cresson et Félix Voisin, dans des paroles éloquentes empreintes d'une profonde émotion (1), rendirent à la mémoire de Fernand Desportes le tribut d'hommages que lui méritait sa vie de travail, de dévouement et de désintéressement.

Depuis les premières années de sa jeunesse, Fernand Desportes est resté fidèle aux convictions qu'une étude approfondie de l'histoire lui avait inspirées. Il croyait à la force de la tradition unie à l'esprit de suite, à l'influence salutaire des idées libérales alliées au sentiment du bon ordre pour prévenir les violents écarts de l'esprit révolutionnaire. Avec cette conception prudente et méthodique du monde social, il entrevoyait la possibilité de réaliser progressivement, à égale distance du despotisme et du radicalisme, les progrès nécessaires réclamés par l'esprit de civilisation. C'est pourquoi, dans la sphère d'action où les circonstances lui permirent de prodiguer son activité, il se donna tout entier au service des questions sociales à l'ordre du jour.

(1) Voir ces discours au *Bulletin* de janvier 1894, p. 42.

Fernand Desportes était commandeur de l'Ordre d'Isabelle-la-Catholique, chevalier de l'Ordre de Sainte-Anne de Russie, chevalier de l'Ordre de l'Étoile polaire de Suède. Ces distinctions étaient venues naturellement à lui, et si les maîtres de nos destinées d'alors n'ont pas cru devoir ou pouvoir ajouter à ces témoignages étrangers la décoration française, la douce philosophie de notre collègue s'est consolée de cet oubli, en se rappelant cette maxime dont il avait fait la devise de sa vie : « *Plus d'honneur que d'honneurs.* »

Gabriel JORET-DESCLOSIÈRES.

DES NOUVELLES ÉVOLUTIONS

DE

L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

I

L'anthropologie criminelle pourrait être comparée, sous certains rapports, au Protée antique : elle passe, sans cesse, de transformation en transformation.

On la voit vaincue, on la croit morte; elle reparait toujours sous des formes nouvelles.

Il y aurait danger à désarmer surtout devant l'école lombrosienne. Puisqu'elle recommence obstinément la lutte, il faut toujours être prêt à la combattre.

Le Congrès de Paris, à vrai dire, et on le reconnaît mieux encore à distance, avait été une croisade contre l'anthropologie criminelle.

M. Manouvrier avait abattu le type criminel, démontrant que les prétendues constatations sur la capacité crânienne n'avaient abouti à aucune conclusion sérieuse.

M. Benedickt avait réfuté la soi-disant caractéristique de la fossette occipitale. M. Topinard établit que cette fossette occipitale est un caractère anthropologique normal; que les caractères tirés des arcades sourcilières, de l'indice céphalique, du développement frontal, de l'asymétrie faciale, du front fuyant, etc., ne sont, en réalité, que des variations accidentelles et individuelles.

M. Brouardel déclara nettement qu'il considérait la recherche de l'anomalie comme illusoire.

M. Tarde affirma qu'il n'existe pas de caractères anatomiques propres à révéler les criminels; que du moins il n'existe rien de net, de précis, de véritablement incontestable.